

La cathédrale de Saint-Vincent occupe la neuvième place dans le rôle de Cluny, imprimé à la suite du *Bulletaire* de cette abbaye. Le rôle (*Rotulus*) était le catalogue de toutes les affiliations spirituelles contractées par un établissement ecclésiastique ou monacal, avec d'autres établissements du même genre.

Dé même, les chartes 431 et 476, entre beaucoup d'autres, nous offrent des exemples d'affiliations particulières. C'est Adalard et sa femme Sulpicia, qui donnent aux chanoines de Saint-Vincent, des terres près de Varennes, et demandent, en retour, ce qu'ils estiment beaucoup plus, disent-ils, *la communion avec eux, la faveur de leur Société, une part à leurs prières, à la vie et à la mort.....* C'est Guichard de Beaujeu qui se désiste de droits usurpés sur les dépendances de notre cathédrale, heureux d'obtenir ainsi, pour lui et pour sa femme *Societatis nostræ et orationum atque eleemosynarum partem.*

La mort ne brisait point ce lien de parenté spirituelle. Au contraire, c'est alors qu'il se resserrait davantage. Quand on apprenait la mort de quelque affilié spirituel vivant dans le monde, ou celle des membres divers des communautés affiliées, on multipliait, pour le repos de leurs âmes, les prières, les pénitences et les aumônes. On faisait pour eux comme pour un membre réel de l'Église ou du Monastère. Ce n'est pas tout, chaque année, il avait part, à perpétuité, aux anniversaires généraux.

Aux yeux de la foi, l'affiliation est une source de biens trop précieux, pour ne nous apparaître plus que comme un souvenir du passé. Les Ordres religieux que nous voyons fleurir aujourd'hui ont repris l'usage de ce droit de cité spirituelle. Et nous surprendrions peut-être plus d'un lecteur, d'ailleurs bien éclairé, si nous reproduisions, ici, des actes récents de cette nature, que nous avons entre les mains.